

querelle de beaux esprits, heureusement moins dangereuse pour le repos public que les pamphlets sanglants de la Ligue.

Péridaud (1) cite une lettre écrite de Paris, le 8 mai 1594, aux échevins de Lyon : « Ne laissez entrer pour quelque temps dans la ville, — leur disait-on, — l'avocat du Verdier, qui est icy recogneu vous avoir mys en trouble et monopole contre le deub de sa charge et service du roy, duquel il se dict officier. » S'il s'agit ici, comme il est vraisemblable, d'Antoine du Verdier, et non de son fils Claude, le contrôleur général se serait peut-être compromis à Lyon par l'exagération de son zèle royaliste, et aurait été prié de s'éloigner pour quelque temps de la ville.

Il habitait en effet Paris quelques mois plus tard, quand il passa, le 17 janvier 1595, avec Thomas Soubron et Moïse Desprez, libraires à Lyon, un contrat qui nous renseignerait sur ses spéculations de librairie, si cet acte n'était affreusement mutilé (2). A peine ose-t-on interpréter ces lambeaux informes. On y voit pourtant que du Verdier avait déjà fait d'autres traités avec Soubron, un entre autres le 21 décembre 1591, « pour négocier le faict de librairie en son nom et au proffict du Sieur de Vaulprivas. » Du Verdier était pour Soubron un commanditaire et un bailleur de fonds ; il lui avançait de l'argent, lui fournissait du papier pour l'impression de certains volumes, il avait aidé à l'installation de sa boutique, etc. Le traité de 1591 était renouvelé et modifié par celui de 1595, dont je ne cite que la partie entièrement lisible : « Les papiers et livres

---

(1) *Notes et docum. pour servir à l'hist. de Lyon pendant la Ligue*, p. 225.

(2) Voy. le texte de ce qui en reste ou de ce qui a pu en être lu dans Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, première série, p. 142.